

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGRICULTURE

Auch, le 18 octobre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse : renforcement des contrôles

Au regard du risque avéré de propagation de l'épizootie de dermatose nodulaire contagieuse bovine, les contrôles ont été renforcés sur **l'ensemble du territoire du Gers**, comme dans tout le territoire national, à compter de ce jour et jusqu'au 4 novembre prochain afin de veiller au strict respect des mesures édictées par [Décret 2025-981](#) et Arrêté du 17 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain.

Ces contrôles mis en place par les forces de sécurité intérieure (Police nationale et Gendarmerie) pourront donner lieu à sanction dans les cas suivants :

- tout transport de bovins en direction des zones réglementées (arrêtés et situation en Occitanie consultables sur le [site de la DRAAF Occitanie](#))
- toutes manifestations et rassemblements temporaires d'animaux d'espèces répertoriées sensibles à la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, a réuni hier le Parlement du sanitaire et a pris des mesures renforcées sur les mouvements de bovins. [Consulter le communiqué de presse du ministère](#).

Pour rappel, la Dermatose nodulaire contagieuse (DNC), est une maladie strictement animale qui n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées. La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes.

**Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

